

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 octobre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 1 849 600 francs destiné à des travaux de réfection de quatre toitures dans quatre groupes scolaires, ainsi qu'à la création d'une centrale photovoltaïque, soit:

- 1^{er} crédit: 334 400 francs pour la réfection des toitures des bâtiments B et C de l'école de Contamines;**
- 2^e crédit: 210 800 francs pour la fourniture et la mise en place d'une centrale photovoltaïque de 20 kWp sur la toiture du bâtiment A de l'école de Contamines;**
- 3^e crédit: 318 500 francs pour la réfection de la toiture de l'école de Saint-Antoine;**
- 4^e crédit: 332 300 francs pour la réfection de la surface du préau supérieur (en toiture) de l'école des Vollandes;**
- 5^e crédit: 653 600 francs pour la réfection de la surface totale de la toiture de la salle de judo et du préau de l'école de Liotard.**

Rapport de Mme Andrienne Soutter.

La proposition PR-829 a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions lors de sa séance du 2 novembre 2010. Elle a été traitée en une seule séance de commission, le 26 janvier 2011, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Les notes de séance ont été rédigées par M. Jorge Gajardo Muñoz avec beaucoup de soin et nous le remercions.

Préambule

Les toitures des écoles concernées par cette demande de crédit présentent des problèmes d'étanchéité récurrents nécessitant des travaux d'entretien coûteux, impossibles à effectuer à l'aide des budgets annuels de fonctionnement, qui servent à faire face aux urgences et à assurer la maintenance courante. Ces travaux importants, indispensables pour limiter la dégradation de l'état du patrimoine scolaire bâti, doivent être assurés par des crédits extraordinaires.

Par ailleurs, ces projets seront inscrits dans le programme des subventions fédérales et cantonales, dans le cadre des projets permettant de diminuer la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Ainsi, la réflexion s'est portée non seulement sur le choix de solutions adéquates au niveau de l'étanchéité et de l'isolation, mais aussi sur le plan énergétique. En plus du maintien du patrimoine bâti, ces travaux amélioreront le confort des utilisateurs, tout en réduisant la consommation d'énergie.

Exposé des motifs

Pour les écoles de Saint-Antoine et de Contamines, il s'agit d'effectuer une remise en état des toitures afin de limiter les dégradations et d'optimiser l'isolation et l'étanchéité.

Pour celles des Vollandes et de Liotard, qui sont par leur situation également des préaux, l'amélioration de l'étanchéité et de l'isolation sera efficace pour les locaux situés en dessous, tout en rénovant les surface en plein air dont l'état de vétusté est dommageable pour les utilisateurs.

Dans les quatre cas, les sondages effectués ont clairement démontré le délabrement du bâti et la nécessité d'y apporter urgemment une amélioration. De plus, dans le respect du patrimoine architectural, là où l'ensoleillement et la typologie du bâtiment le permettent, l'installation de cellules photovoltaïques a été envisagée en collaboration avec le Service de l'énergie, de même qu'une toiture plate a permis le choix d'une toiture végétalisée (Contamines).

Les écoles de Contamines, des Vollandes et de Liotard ont été construites au début des années 1970. Dans l'une d'elles, aucune réfection complète de la toiture n'a été effectuée depuis la construction; dans les autres, il s'agit de corriger les dégradations des préaux supérieurs ou qui abritent des salles en sous-sol pour le sport ou les activités parascolaires. En sus, la centrale photovoltaïque de Contamines viendra allonger la liste de la dizaine des nouvelles centrales qui dégagent ensemble une production électrique de presque 246 000 kWh et une recette de 176 494 francs par an, permettant ainsi d'en financer de nouvelles.

Quant à Saint-Antoine, suite à des signes de vieillissement avancés de la couverture et de la ferblanterie, une rénovation importante a été effectuée en 2003 sur une partie de la toiture. Aujourd'hui, il s'agit de la réfection complète des deux autres pans, des infiltrations d'eau se propageant régulièrement dans les locaux sous-jacents. L'absence totale d'isolation thermique et de sous-toiture caractéristique de l'époque de la construction, au milieu du XIX^e siècle, oblige à isoler les combles, entre les chevrons, et d'en assurer la ventilation.

Un soin particulier sera apporté à chacun des détails de construction, de sorte que la réfection soit conforme à l'état existant et dans le respect du patrimoine.

Examen de la proposition

La proposition PR-829 est présentée par M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction au Service des écoles et institutions pour l'enfance, Mme Sara Noordeen Monnier, architecte au même service, et M. Gennaro Miele, ingénieur électricien au Service de l'énergie.

L'objectif de ces travaux vise à améliorer l'isolation, à faire baisser la consommation énergétique, à valoriser le patrimoine, à améliorer le confort et à baisser les coûts d'entretien et d'exploitation. Le service a choisi des interventions réalisables

rapidement, car les travaux sur les écoles ne peuvent être réalisés que pendant les deux mois d'été et ceux-ci devraient être exécutés pendant les vacances 2011.

Quelques questions des commissaires sur les vitrages, le type de couverture, les assurances, la soi-disant obsolescence rapide des technologies photovoltaïques, la verrière de Saint-Antoine, la carbonatation du béton, le pourcentage d'énergie solaire par rapport à la consommation électrique totale des bâtiments de la Ville, la qualité des panneaux et la planification des rénovations, etc., reçoivent des réponses jugées satisfaisantes par la quasi-totalité des commissaires.

Prises de position et votes

Dans un mouvement d'humeur, un commissaire libéral, qui attend une réponse sur les assurances bris de glace pour les panneaux solaires, annonce qu'il s'opposera aux crédits.

Bien qu'intéressé par la demande du commissaire libéral, le commissaire démocrate-chrétien votera favorablement les crédits, de même que le commissaire radical et les commissaires de l'Union démocratique du centre.

Du côté des Verts, par contre, on est toujours favorable, bien qu'avec vigilance, aux projets qui visent à remplacer les énergies fossiles par du renouvelable.

Enfin, chez les commissaires d'A gauche toute! et les socialistes, on est enthousiaste, parce que les solutions sont jugées raisonnables et non coûteuses face à des enjeux énergétiques et patrimoniaux importants, selon ces derniers.

Mise aux voix, la proposition PR-829 est acceptée par tous les commissaires présents, sauf le libéral.

En conséquence, la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter les cinq projets d'arrêtés ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 334 400 francs destiné à la réfection de la toiture des bâtiments B et C de l'école de Contamines.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 334 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 210 800 francs pour la fourniture et la mise en place d'une centrale photovoltaïque de 20 kWp sur la toiture du bâtiment A de l'école de Contamines.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 210 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 318 500 francs destiné à la réfection de la toiture de l'école de Saint-Antoine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 318 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 332 300 francs destiné à la réfection de la surface du préau supérieur de l'école des Vollandes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 332 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 653 600 francs destiné à la réfection de la surface de la toiture de la salle de judo et du préau de l'école de Liotard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 653 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.